



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPÉCIAL N°125**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

## **Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault**

- ❖ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- ❖ Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;
- ❖ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- ❖ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 7 novembre 2016, Madame Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Hérault.

**Article 2** – à compter du 7 novembre 2016, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, Mesdames Corinne SOUBEYRAN et Marie-Nelly BARBANSON, Monsieur Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Article 3** – la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogée.

**Article 4** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016



**Michel RECOR**



Trésorerie de Clermont l'Hérault  
5 av du Pdt Wilson  
34800 CLERMONT L'HERAULT

25/10/2016

## NOTE INTERNE 2016/05

### **OBJET : délégation de signatures**

Le mouvement de personnel intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2016 s'est traduit par le départ en retraite de mme PONCE Solange, et le changement d'affectation en interne de mme ZERDOUN Stéphanie. Il conduit à actualiser les délégations de signature attribuées au personnel du poste.

#### **1) L'état des lieux en la matière**

Les délégations de signature en vigueur jusqu'à ce jour étaient définies par les documents suivants :

- la délégation générale de signature attribuée à mr Jean-Pierre JOURDAN par note interne 2013/03 du 09/09/2013

#### **Ce document reste d'actualité**

- la délégation de signature en matière de gracieux fiscal formalisée le 30/01/2014  
- la délégation de signature bénéficiant aux agents de catégorie B et C en vertu de la note interne 2015/04 du 03/09/2015

**Les délégations de signature mentionnées dans ces deux documents cessent d'avoir effet dès la notification de la présente, et sont remplacées par les nouvelles délégations détaillées ci-après.**

#### **2) les nouvelles délégations de signature**

Une nouvelle délégation de signature en matière de gracieux fiscal est établie dans un document spécifique pour prendre effet au 25/10/2016.

#### **Concernant les autres délégations :**

Principe général : compte tenu de la modicité de l'effectif, maintien à chacun d'une large délégation de signature pour garantir la fluidité de l'activité mais définition de seuils de compétence différents selon les grades en matière d'opérations jugées sensibles, avec pour référence les seuils arrêtés en matière de gracieux fiscal.

a) concernant le service « recouvrement impôt »

Mmes Sophie MASO, contrôleur et Agnès Bailly, agent administratif, voient reconduites leur délégation générale de signature et compétence pour tout ce qui concerne la gestion du service dans les limites suivantes, qui se cumulent à celles mentionnées en matière de gracieux fiscal :

- signature des lettres chèques : limite de compétence à 1000 € pour mme Bailly et 2000 € pour mme MASO.
- réimputation des RAER : visa systématique de l'encadrement.
- rédaction d'un journal de rectification : visa systématique de l'encadrement.
- rectification d'état civil : visa de l'encadrement dès lors que le dossier est supérieur à 2 500 € .

b) concernant le service « secteur public local »

Mme Anne DEBAYE, cadres B, reçoit délégation générale de signature et compétence dans la limite suivante :

- remboursement des retenues de garantie : limite de compétence à 10 000 €.

Mme Yvette TORAN, agent administratif, reçoit compétence générale en terme de signature de reçus de versement des régisseurs.

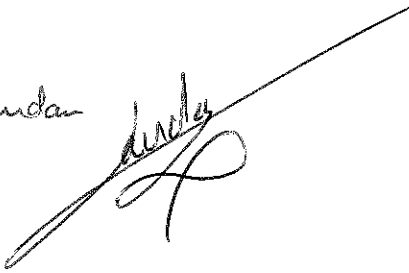
Mmes Myriam BERETTA-MARCHESE et Christelle WOLFF, cadres B, reçoivent délégation générale de signature et compétence dans les limites suivantes :

- signature des actes de poursuite jusqu'à 10000 €
- remises gracieuses dans la limite de 5000 €
- octroi de délai de paiement dans la limite de 24 mois et 20 000 €
- signature des excédents de versement ou de toute pièce de remboursement dans la limite de 2000 €
- états de reversements des ressources des hébergés : visa systématique par l'encadrement.

c) concernant les fonctions d'accueil/caisse

Mmes Stéphanie ZERDOUN, contrôleur, et Yvette TORAN, agent administratif, outre les délégations attribuées en matière de gracieux fiscal, reçoivent délégation de signature en terme de signature de reçus ou documents à délivrer aux usagers.

M<sup>r</sup> Jourdan



Vu par délégation le 25/10/16

l'Inspecteur Divisionnaire

Bernard FAU

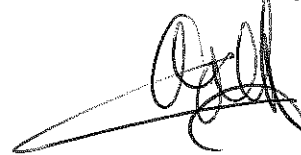
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Clermont l'Hérault

5 av. du Président Wilson

34000 CLERMONT L'HERAULT

M<sup>me</sup> Wolff



M<sup>me</sup> Debaye



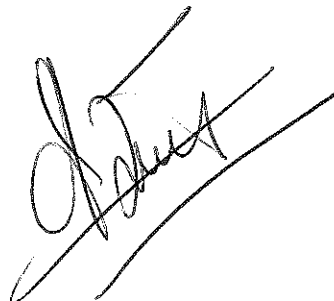
M<sup>me</sup> Beretta - Marchese



M<sup>me</sup> Maso



M<sup>me</sup> Zerdoun



M<sup>me</sup> Bailly



M<sup>me</sup> Toran



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASO SOPHIE	CONTROLEUR	5 000 €	24 MOIS	20 000 €
ZERDOUN STEPHANIE	CONTROLEUR	5 000 €	24 MOIS	20 000 €
BAILLY AGNES	AGENT ADM	2 000 €	12 MOIS	10 000 €
TORAN YVETTE	AGENT ADM	2 000 €	12 MOIS	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT

A CLERMONT L HERAULT, le 25/10/2016  
Le comptable,

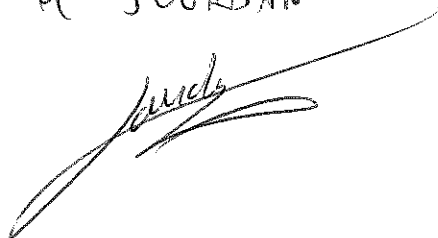
l'inspecteur Divisionnaire

  
Bernard FAU

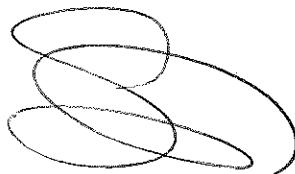
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Clermont l'Hérault  
5 av. du Président Wilson  
34800 CLERMONT L' HERAULT

Vu pour acceptation

M<sup>r</sup> JOURDAN



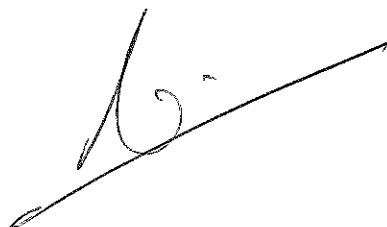
M<sup>me</sup> MASO



M<sup>me</sup> ZERDOUN



M<sup>me</sup> BAILLY



M<sup>me</sup> TORAN





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'HÉRAULT

CS 17788  
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

DIVISION STRATÉGIE - CONTRÔLE DE GESTION – QUALITÉ DE SERVICE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

**Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2186 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les Services de publicité foncière de Montpellier 1 et Montpellier 2, sis au Centre des Finances Publiques de Chaptal, Place Chaptal BP 70 001 34953 MONTPELLIER CEDEX 2 seront fermés au public **les 12 et 13 décembre 2016**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 07/11/2016

  
**Michel RECOR**